



# Règlement de l'école

## ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

### 1. Les droits d'inscription

Ils sont obligatoires chaque année. Ils correspondent à une participation aux frais administratifs et d'assurance des cours et ateliers. De par son adhésion à l'école La Fabrique de Talents, l'élève est systématiquement adhérent de l'Association Viens Voir les Musiciens (VVM). Il s'engage à respecter le matériel et l'ensemble du personnel. Toute dégradation entraînera le remboursement du matériel sans bénéfice de discussion. Les droits d'inscription sont de préférence réglés en ligne via Hello Asso. Ils peuvent également être réglés en chèque ou en espèces.

### 2. Le règlement des cours

Le paiement des cours est annuel mais peut être fractionné au trimestre ou au mois. Il doit toujours être effectué d'avance (règlements par chèques ou prélèvements automatiques). Les encaissements seront échelonnés à chaque début de mois dans le cas du prélèvement automatique ou au trimestre pour un règlement par chèques. En cas de règlement fractionné par chèques, tous les chèques doivent nous être remis à l'inscription.

L'annulation d'une inscription aux cours collectifs ne peut donner lieu à aucun remboursement, quelle que soit la raison de l'arrêt, y compris en cas de maladie ou de déménagement.

Pour les cours individuels, toute inscription est considérée comme valable pour l'année scolaire entière. Les annulations ne seront prises en considération que si elles nous sont parvenues par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment signé et daté, avant le 15 novembre 2026 pour le deuxième trimestre et avant le 28 février 2027 pour le troisième trimestre. Aucune annulation ne sera acceptée pour le 1er trimestre. Toute annulation ne respectant pas cette procédure entraînera la facturation et l'encaissement du trimestre suivant.

L'école accusera réception de toute demande d'annulation dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la réception du courrier recommandé.

Par exception, une annulation en cours d'année pourra être acceptée pour les cours individuels dans les deux cas suivants, sur présentation des justificatifs correspondants :

- Maladie longue durée : sur présentation d'un certificat médical attestant d'une incapacité de pratiquer d'une durée supérieure à 30 jours consécutifs.
- Déménagement hors Île-de-France : sur présentation d'un justificatif de domicile.

Dans ces deux cas exclusifs, le remboursement sera limité aux seuls trimestres non entamés à la date de réception du courrier recommandé. Aucun remboursement ne sera accordé sur le trimestre en cours.

Aucun remboursement ne sera accordé sur les règlements en chèques vacances, CESU et Pass92. Les avoirs accordés dans ces cas exclusifs seront valables sur l'année en cours et pourront être reportés sur l'année scolaire suivante, à condition que l'élève se réinscrive avant le 30 septembre. Passé ce délai, l'avoir sera définitivement perdu.

### 3. Absences et retards

Toute absence doit être signalée aux enseignants ou à l'administration 24 heures minimum avant le cours, ou le vendredi pour une absence le lundi. Les absences ne sont en aucun cas remboursables ni déductibles des paiements, mais donnent accès à un rattrapage à des jours et heures fixés d'un commun accord entre le professeur, l'élève et la direction, dans la limite de deux absences justifiées par trimestre scolaire. Au-delà, les absences supplémentaires ne donneront lieu à aucun rattrapage. Les absences aux rattrapages ne sont en aucun cas rattrapées une nouvelle fois. Aucun rattrapage ne sera consenti une fois l'année scolaire terminée et il n'y aura pas de report sur l'année suivante. En cas d'arrêt en cours d'année, les cours non rattrapés du fait d'absences de l'élève ne donneront lieu à aucun remboursement.

Sauf en cas d'annulation du professeur, les jours fériés assurés seront dus et rattrapables uniquement en cas d'absence du professeur.

Les absences en cours collectifs ou semi-collectifs ne donnent lieu à aucun remboursement ni rattrapage.

Un retard imputable à l'élève ne donne lieu à aucun rattrapage. Un retard imputable au professeur sera rattrapé afin que la durée du cours soit respectée.

### 4. Organisation des cours

La durée des cours ou des ateliers collectifs est de 30 minutes à 2 heures selon les disciplines et les niveaux. Les cours collectifs ne seront ouverts qu'à partir de quatre inscriptions. En dessous de cet effectif, l'école se réserve le droit de fermer le cours ou d'en réduire la durée proportionnellement au nombre d'inscrits. Ces informations sont disponibles auprès de l'administration à tout moment. Les parents ou tuteurs gardent l'entière responsabilité de leurs enfants en dehors des cours. Le personnel d'accueil ou le professeur ne peut en aucun cas se voir confier la garde d'enfants avant ou après leur cours, même en cas d'annulation du cours (ex : professeur malade). Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la salle de cours et de les récupérer dès la fin du cours à la porte de la salle. Un élève mineur ne peut être autorisé qu'exceptionnellement à quitter son cours avant la fin de celui-ci et ce, à condition de venir le chercher dans la salle de cours.

### 5. Horaires – Vacances – Divers

Les jours et horaires de cours sont fixés en début d'année d'un commun accord entre l'élève ou ses parents, le professeur et l'administration et ce pour l'année scolaire entière. Aucun remboursement ne sera consenti en cas de changement d'horaire de la part de l'élève si aucun autre créneau n'est possible.

De même, aucun remboursement n'est possible en cas de changement de professeur (absence du professeur pour arrêt maladie, congés de maternité, départ...).

En cas de changement d'horaire définitif ou exceptionnel (notamment en cas de rattrapage), nous procéderons de la même manière que pour le choix initial dans la mesure de nos possibilités.

En tout état de cause, l'année reste payable intégralement et aucun cours n'est déductible.

En cas d'absence du professeur, les cours seront rattrapés et les horaires fixés aux conditions prévues ci-dessus.

En cas de différend entre l'élève (ou ses parents) et le professeur, l'administration devra en être informée au plus tôt afin de trouver une solution. La directrice reste votre interlocutrice privilégiée pour répondre à vos questions et résoudre les différents problèmes que vous rencontrez.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des cours de l'année scolaire 2026-2027 qui vous précise les jours et semaines où les cours seront dispensés, les jours fériés chômés ou non et les dates des vacances scolaires durant lesquelles notre établissement sera fermé ou proposera des stages.

Nos tarifs et factures tiennent compte du calendrier suivant :

#### Trimestres de l'année scolaire 2026-2027 de l'école de musique :

- 1er trimestre : du lundi 31 août 2026 au samedi 5 décembre 2026 inclus
- 2ème trimestre : du lundi 7 décembre 2026 au mardi 30 mars 2027 inclus
- 3ème trimestre : du mercredi 31 mars au samedi 3 juillet 2027 inclus

#### Périodes durant lesquelles les cours ne sont pas assurés (vacances scolaires) :

- Du dimanche 18 octobre 2026 au dimanche 1er novembre 2026 inclus
- Du dimanche 20 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027 inclus
- Du dimanche 7 février 2027 au dimanche 21 février 2027 inclus
- Du dimanche 4 avril 2027 au dimanche 18 avril 2027 inclus

### Cours individuels :

Jours fériés où les cours individuels sont assurés (ou remplacés) : mercredi 11 novembre 2026, lundi 29 mars 2027 (Pâques), jeudi 6 mai 2027 (Ascension), samedi 8 mai 2027 (Victoire des Alliés 1945), lundi 17 mai 2027 (Pentecôte)\*\*

Jours fériés où les cours individuels ne sont pas assurés : samedi 1er mai 2027

Date de la fin de l'année scolaire : Samedi 3 juillet 2027 après les cours

 Cours collectifs : les jours fériés, les cours ne sont pas assurés

**Les cours individuels commencent le lundi 31 août 2026 et se terminent le samedi 3 juillet 2027, les cours collectifs commencent le mardi 15 septembre 2026 et se terminent le vendredi 26 juin 2027 compris.** (Les dates de début et fin d'année pour les cours collectifs sont en gras sur le planning ci-dessous.)

### Jours où les cours sont assurés :

Lundi : 37 lundis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 13 – 3ème trimestre = 12

Août/Septembre 2026	31 - 7 - 14 - <b>21</b> - 28	Février 2027	1er - vacances - 22
Octobre 2026	5 - 12 - vacances	Mars 2027	1er - 8 - 15 - 22 - 29 // 30
Novembre 2026	2 - 9 - 16 - 23 - 30 //	Avril 2027	vacances - 19 - 26
Décembre 2026	7 - 14 - vacances	Mai 2027	3 - 10 - 17** - 24 - 31
Janvier 2027	4 - 11 - 18 - 25	Juin 2027	7 - 14 - <b>21</b> - 28 juin

Mardi : 36 mardis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12

Septembre 2026	1er - 8 - <b>15</b> - 22 - 29	Février 2027	2 - vacances - 23
Octobre 2026	6 - 13 - vacances	Mars 2027	2 - 9 - 16 - 23 - 30 //
Novembre 2026	3 - 10 - 17 - 24	Avril 2027	vacances - 20 - 27
Décembre 2026	1er // 8 - 15 - vacances	Mai 2027	4 - 11 - 18 - 25
Janvier 2027	5 - 12 - 19 - 26	Juin 2027	1er - 8 - 15 - <b>22</b> - 29 juin

Mercredi : 36 mercredis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12

Septembre 2026	2 - 9 - <b>16</b> - 23 - 30	Février 2027	3 - vacances - 24
Octobre 2026	7 - 14 - vacances	Mars 2027	3 - 10 - 17 - 24 - // 31
Novembre 2026	4 - 11** - 18 - 25	Avril 2027	vacances - 21 - 28
Décembre 2026	2 // 9 - 16 - vacances	Mai 2027	5 - 12 - 19 - 26
Janvier 2027	6 - 13 - 20 - 27	Juin 2027	2 - 9 - 16 - <b>23</b> juin - 30

**Jeudi : 36 jeudis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12**

Septembre 2026	3 - 10 - <b>17</b> - 24	Février 2027	4 - vacances - 25 -
Octobre 2026	1er - 8 - 15 - vacances	Mars 2027	4 - 11 - 18 - 25 //
Novembre 2026	5 - 12 - 19 - 26	Avril 2027	1er - vacances - 22 - 29
Décembre 2026	3 // 10 - 17 - vacances	Mai 2027	6** - 13 - 20 - 27
Janvier 2027	7 - 14 - 21 - 28	Juin/Juillet 2027	3 - 10 - 17 - <b>24</b> juin et 1er juillet

**Vendredi : 36 - vendredis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 12**

Septembre 2026	4 - 11 - <b>18</b> - 25	Février 2027	5 - vacances - 26
Octobre 2026	2 - 9 - 16 - vacances	Mars 2027	5 - 12 - 19 - 26 //
Novembre 2026	6 - 13 - 20 - 27	Avril 2027	2 - vacances - 23 - 30
Décembre 2026	4 // 11 - 18 - vacances	Mai 2027	7 - 14 - 21 - 28
Janvier 2027	8 - 15 - 22 - 29	Juin/Juillet 2027	4 - 11 - 18 - <b>25</b> juin et 2 juillet

**Samedi : 35 samedis sur l'année scolaire – 1er trimestre = 12 – 2ème trimestre = 12 – 3ème trimestre = 11**

Septembre 2026	5 - 12 - <b>19</b> - 26	Février 2027	6 - vacances - 27
Octobre 2026	3 - 10 - 17 - vacances	Mars 2027	6 - 13 - 20 - 27 //
Novembre 2026	7 - 14 - 21 - 28	Avril 2027	3 - vacances - 24
Décembre 2026	5 // 12 - 19 - vacances	Mai 2027	8** - 15 - 22 - 29
Janvier 2027	9 - 16 - 23 - 30	Juin/Juillet 2027	5 - 12 - 19 - <b>26</b> juin et 3 juillet

Signé à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » (parents ou tuteurs légaux pour les mineurs) :

